

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR.

JOURNAL CRITIQUE.

J'observe tout : j'appuie le bon : je combats le mauvais, et je dis, en riant, à chacun la vérité.

VOL. I.

QUEBEC, JEUDI 10 MARS, 1850.

No. 47.

— Nous prévenons nos abonnés et le public, que M. JOSEPH LAROCHE est autorisé à recevoir les sommes dues à cet établissement et d'en donner quittance.

LE SALAIRE DES NÈGRES.

AIR : T'en souviens-tu, dirait un capitaine.

Où! désormais il faut que la patrie
Nourrisse mieux tous ses représentants.
Sont-ils donc faits pour voir l'économie
Oter un tiers de leurs émoluments?
S'il veut dormir à l'ombre de la gloire
Un député se doit à ses amis;
Et son destin est de manger et boire
Avec eux tous aux dépens du pays!

Pour arracher le pain de ta famille,
Il ne faut pas avoir de cœur, Cartier!
Si le cœur manque au mouton qui nous pille
Il montre, au moins, toujours, un bon gosier.
On sera donc pour lui seul sans entrailles?
Bien que blessant la justice et l'esprit,
Sa langue, on sait, livre bien des batailles.
Et les lois, donc, donnent tant d'appétit!

Quand Sasseville avait Polichinelle,
A son théâtre on a ri bien des fois.
On donnait bien, six sous, on se rappelle,
Pour voir danser monsieur l'acteur de bois.
Et l'on voudrait que, gratis, dans la chambre,
Nos députés feraient comme Arlequin?
Donner, par jour, douze écus pour un membre,
Ce n'est pas trop, s'il imite Mandrin!

Qui peut douter que saint Robert-Macaire
En parlement n'a point d'adorateurs
A deux genoux voyez le ministère
Et ses valets implorer ses faveurs!
Mais, dira-t-on, ils ne sont pas intègres!
Vous voulez donc des députés parfaits?
Moi je vous dis : comme de pauvres nègres,
Tous ces gens là, défendent leurs goussets!

LE MINISTÈRE-PARJURE.

Depuis que le gouvernement responsable existe en Canada, aucun ministère n'a placé le pays aussi près de l'abîme que le ministère actuel. Il faut avoir perdu tout sentiment d'honneur et de justice pour oser soutenir le contraire. En vain, les admirateurs, c'est-à-dire les associés du ministère, proclameront les talents et l'intégrité de Cartier, Aléon, Belleau et compagnie, les notes de bassesse et d'incapacité que ces derniers ont commis seront toujours là pour prouver que

la misère qui fonge depuis si longtemps toutes les classes de la société, n'est due qu'à l'imprévoyance, au mauvais vouloir, à la cupidité, à l'égoïsme et à l'impudente conduite de Cartier et de ses complices.

Dernièrement le correspondant parlementaire du *Journal de Québec*, c'est-à-dire, monsieur Cauchon, essayait d'exonérer les ministres actuels. Selon lui, la position qui nous est faite, aujourd'hui, est due, moins aux ministres qu'aux obstacles qu'ils rencontrent. Mais qui a fait surgir ces obstacles? Qui a ruiné le pays? N'est-ce pas le ministère par la corruption qu'il a semée partout; par sa loi de judicature inapplicable, sa loi d'usure infâme, sa négligence, son obstination systématique à ne pas vouloir encourager l'agriculture et l'industrie nationale? Sans doute, la crise actuelle que subissent tous les pays, frappe plus terriblement le nôtre; mais est-ce à dire que ceux qui gouvernent n'avaient et n'ont point encore les moyens de nous la rendre moins sensible? Au moyen d'un système douanier unique, et en chargeant, surtout, de droits exorbitants les objets indispensables à la construction des navires, loin de relever le crédit de la province, ils l'ont complètement ruiné. Qu'on ne vienne donc plus défendre un ministère qui ne se maintient que par la fraude, la corruption et le parjure, et dont chaque instant de son existence coûte si cher au pays. Puisque pour le moment, on ne peut l'abattre, qu'on le laisse tomber de lui-même, sans gloire comme un arbre pourri.

UNE LEÇON DE MORALE.

Une brûlante discussion s'est élevée dernièrement parmi les miliciens Canadiens-Français de cette ville. La question était grave: il s'agissait de savoir s'il était permis à des guerriers qui n'ont jamais vu un champ de bataille de danser le vendredi?

On sait que les militaires sont peu théologiens et qu'ils tranchent les questions à peu près comme ils abattent les têtes. Aussi, fut-il unanimement décidé que les soldats des rois très chrétiens de France, et ceux de sa majesté catholique d'Espagne, ayant, le dimanche, remporté plusieurs victoires, sur l'ennemi en le faisant danser au son du tambour et du canon; il était, sans aucun doute, permis, après ces exemples, à des miliciens Canadiens-Français et catholiques de danser, le vendredi.

Nous nous sommes fait un devoir de lais-

ser les autres se conduire, comme bon leur semble, dans leur vie privée; mais, parmi les miliciens Canadiens-Français, il s'en trouve de ce temps-ci, un certain nombre qui colportent si *cavalierement* les calomnies les plus stupides à propos de l'esprit de notre feuille, que nous ne pouvons laisser passer cette occasion, sans dire à ces Turcs futurs, qu'au lieu de nous accuser *faussement* d'impiété, d'irréligion et d'athéisme, ils feraient beaucoup mieux de comprendre le catholicisme, et surtout, de pratiquer ce qu'il enseigne.

A bon entendeur salut.

LE COURS DE LECTURES DE MONSIEUR J. N. DUQUET.

Plusieurs abonnés nous ont demandé de leur dire pourquoi le cours de lectures qui devait donner sous son patronage, la section Saint-Jean, n'a pas eu lieu? Nous nous sommes informé auprès des *autorités compétentes*, et nous avons appris que le cours de lectures n'a pas eu lieu. 1. Parce que l'un des deux vice-présidents de la section Saint-Jean, bien que plus âgé que monsieur J. N. Duquet, n'ayant été choisi que second vice-président, laisse, naturellement, tous les soins de la charge à monsieur son cadet. 2. Parce que monsieur J. N. Duquet, fait rerevoir acteur, au profit des pauvres, et médecin homéopathe pour le honneur de l'humanité, n'a pas eu le temps de chercher des lecteurs.

AVIS DE MOTIONS.

Lundi prochain, l'honorable Cartier proposera une loi pour réviser, corriger et débrouiller sa loi de judicature.

Aussi une loi pour défendre à tout historien de raconter la fuite honteuse de George-Etienne Cartier à Saint-Denis.

Monsieur Dubord, une loi, pour lui permettre de ne pas continuer l'enquête commencée sur le compte de Baby et compagnie.

Monsieur Cimon, une loi, pour créer des places permanentes, pour tous ses parents jusqu'à la troisième génération.

Monsieur Price, une loi pour déclarer légitimes toutes les appropriations de terre qu'il a faites dans le Sanguenay.

Monsieur Dufresne, une loi, pour nourrir, abreuver, vêtir, blanchir, ou dégraisser (selon le cas) aux dépens des citoyens, tous les

députés ministériels, à raison de HUIT
PIASTRES PAR JOUR.

Monsieur Chapais, une loi, pour lui permettre de s'installer à la place de l'honorable-Alloyn.

Monsieur Simard, une loi, pour obliger le ministère à acheter de la maison Simard et compagnie, toutes les pelles, pioches, et autres outils nécessaires au Grand Tronc.

Monsieur Langevin, une loi, pour lui permettre de cultiver l'administration actuelle et de former un nouveau ministère libéral-conservateur-fusionnaire.

Monsieur Dionne, une loi, pour mettre à la porte Alloyn, Simard et Dubord, pour élire Fortier arpenteur ministériel, pour rendre Baby moins parlant, Benubien, éligible, Archambault honorable, Turcotte sincère et Dionne le génie de la chambre.

MORT DE ROSINANTE.

Aujourd'hui nous avons une nouvelle facheuse à raconter : le cheval du docteur Rousseau est mort et enterré.....

Ce noble animal qui était d'une maigreur respectable a trouvé la mort en flairant une boîte de pillules. On dit que si les soins de l'homœopathie lui avaient été prodigués, il serait encore, sinon comparable à Bucéphal, au moins en état de traîner à la grève le ministère actuel.

Mais risée à part, quand la malchance se met sur un homme de la position du docteur Rousseau, il faut avoir un cœur de roc pour rester insensible à ces coups de la fortune.

La pauvre bête (nous parlons du cheval) a été traînée en terre le 7 mois dernier. La dépouille de Rosinante (non du cheval) a été escortée par quatre officiers choisis parmi les miliciens Canadiens-Français jusqu'à la ferme du docteur située à la Petite-Rivière. Le chagrin a empêché le docteur de faire l'autopsie du corps de Rosinante comme il l'avait fait de celui de son cheval peinturé. Un autre destin attend Rosinante qui sera empaillée et donnée à la société scientifique et littéraire de Québec. Jusque là, respicereal in patés.

Nous allions oublier de dire que le cheval du docteur Rousseau n'est pas mort de faim comme se plaisent à le dire certaines personnes : Rosinante est mort d'une indigestion de foin. Voilà une preuve que l'avoine n'a pas étouffé le cheval. Sans cela, le docteur passerait pour le bourreau de Rosinante.

A propos de mortalité nous apprenons que le fameux Powell qui a tant calomnié les membres de l'opposition et particulièrement messieurs Brown et Dorion, est bien malade à Toronto. On sait que ce nommé Powell n'a cessé de parler en faveur du ministère tant que ces forces le lui ont permis. Maintenant il n'a plus de poumons, et se trouve pui par où il a péché.

Les déposants de la Caisse d'Economie de Saint-Roch, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas, encore, eu l'avantage d'échanger; pour les marchandises mouillées de monsieur Marois, leurs inappréciables livrets, apprendront sans doute, avec plaisir, que le juge Morin s'est décidé à mettre devant la Cour, le jugement que, depuis si longtemps, il promettait de rendre dans la cause en litige entre les déposants et les directeurs de la Caisse d'Economie.

Jusqu'à présent, un affreux rhumatisme empêchait, paraît-il, cet honorable juge, de remplir son devoir, mais grâce à l'habileté d'un ouvrier qui a su confectionner une espèce de chèvre et deux palans, son honneur a pu quitter le lit et remettre, à la Cour, son célèbre jugement.

Maintenant le procès va être, en partie, recommencé, et si les déposants obtiennent un jugement favorable, ils le devront plutôt au mécanisme qui les a débarrassés du juge Morin, qu'à la justice baiteuse de cet honorable.

Une demi douzaine de moutons ministériels au nombre desquels figurait le député Dionne, se rondaient de la bergerie, c'est-à-dire du parlement, à leur abri respectif. Au moment de se séparer, des cris plaintifs se firent entendre.

—Qu'est-ce demanda le plus sensible de la bande ?

—Hélas ! reprit papa Dionne, c'est un de nos semblables qu'on égorge !

Un boucher venait de tuer un mouton.

Le Journal de Québec du 18 avril 1848, contient les lignes suivantes :

“ Avec quelle joie nous apprenons les résultats prospères de la Caisse d'Economie de Saint-Roch, œuvre sainte et sociale préchée constamment du haut de la chaire par monsieur le curé de cette paroisse.”

Ces lignes sont suivies d'un état des dépôts reçus pendant les deux premiers dimanches.

Nous espérons que le saint temps du carême aura l'effet de décider les directeurs de cette institution à donner aux fidèles un état des livrets échangés par monsieur Marois et compagnie pour des marchandises mouillées. Monsieur Prevost pourra, en même temps, faire connaître le nombre de billets qu'il a escomptés, avec l'argent de la Caisse à certains marchands importers en faillite. Monsieur A. Gauthier pourra contresigner le tout et monsieur Brunet annoncer aux sons des cloches, les résultats prospères de la Caisse d'Economie de Saint-Roch !!!

CONSEIL LEGISLATIF.

Toronto, 3 mars 1859.

L'hon. monsieur VanKoughnet, en réponse

à l'hon. monsieur Alexander, dit que le gouvernement n'a point encore été autorisé à faire aucune dépense pour transférer le siège du gouvernement à Québec. Il déclare en outre que le gouvernement se propose d'effectuer cette translation sans le consentement du conseil législatif.

L'adresse à Sa Majesté pour demander un subside pour notre ligne de vapeurs océaniques est adoptée.

4 mars 1859.

A l'ouverture de la séance, l'hon. col. Prince, propose la première lecture d'un bill pour rendre pénal le port secret de couteaux-poignards et autres armes meurtrières. Le bill est lu une première fois, et la seconde lecture en est fixée au 16 mars.

L'hon. monsieur DeBlaquière propose la première lecture d'un bill pour abolir l'usage du serment en cours civiles, et y substituer des déclarations solennelles sujettes aux punitions du parjure.

L'hon. monsieur Morris donne avis d'une adresse au parlement impérial, demandant que ce conseil soit revêtu du pouvoir d'élire son président, en choisant parmi ses membres, et que son nom de “ Conseil Législatif ” soit changé.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Toronto, 2 mars 1859.

En réponse à monsieur Brown, le procureur-général McDonald déclare qu'il sera impossible au gouvernement d'introduire un bill de banqueroute durant la session actuelle. Il pense qu'il serait sage d'attendre d'Angleterre à ce sujet son action promise avant de prendre l'initiative sur aucune loi générale. Il admet néanmoins qu'il est désirable d'accorder immédiatement du secours à l'honorable débiteur qui est incapable de payer ses créanciers.

Le procureur-général donne aussi avis que vendredi il proposera de s'occuper de la révision des statuts pour le Haut-Canada.

Une discussion a lieu alors, laquelle dure jusqu'à ce que la chambre s'occupe d'un bill pour amender l'acte d'enregistrement pour le Bas-Canada dont la considération ultérieure est remise à une quinzaine de jours.

3 mars 1859.

Sur motion de monsieur Foley, un comité composé de messieurs Smith, Brown, McMicken, Cameron, McKellar, Chapais, Connor, Daly, McDougall, Ouimet, Beaubien et Foley, — est nommé pour s'enquérir de la détresse que l'on dit exister parmi les classes agricoles dans certaines parties de la province, dans le but de suggérer tels moyens qui seront jugés les plus propres à y porter remède.

Messieurs Benjamin, Ferres, Simpson, Bell et Patrick sont autorisés à agir comme membres du comité conjoint sur les impressions publiques.

4 mars 1859.

Sur motion de monsieur Galt, un comité

est nommé par la chambre, pour prendre en considération le système des banques et du cours, dans le but d'adopter à l'avenir un système uniforme vis-à-vis de ces institutions. Messieurs Galt, Simard, Cayley, Buchanan, Terrill, Brown, Dorion et Howland forment ce comité.

Monsieur Langevin propose la seconde lecture d'un bill pour annexer le comté de Dorchester au district judiciaire de Québec.

Le proc. général Cartier dit que si ce bill est passé, le district de Beauce devra être retranché; que le contrat pour la prison et la bâtisse de la cour était déjà signé, et qu'en conséquence il propose le renvoi à six mois.

Cette proposition est agréée sur de 61, contre 17.

Sur motion de monsieur Langevin, la chambre se forme en comité au sujet d'une résolution autorisant la cité de Québec à prélever certaines taxes, par l'amendement de l'acte relatif à cet objet, 18 Vic., chap. 9, section 81. Le comité fait rapport sur les résolutions.

LA CORPORATION.

4 mars 1859.

Conseillers présents: — Le procureur, messieurs Fitzpatrick, Rhéaume, Hill, Chateaufort, Pope, Shaw, Robertson, Audette, Irvine, Tourangeau, Eadon, Saint-Pierre, McGreavy, Baillargé, Giblin, Fortin, Lemieux, Gauvreau, Mercier, Gingras, Hearn et Rousseau.

Une lettre du maire Langevin est présentée. Une copie d'une résolution que le maire a proposée en parlement dans le but d'amander l'acte d'incorporation de la cité de Québec, est aussi présentée.

L'état des sommes collectées sur le marché de la Basse-Ville, durant le mois de février dernier, est mis sur la table. Ces sommes se montent à \$50. 19.

L'état des sommes collectées sur le marché de la Haute-Ville, durant le mois de février dernier, et se montant à \$104. 40, est aussi mis sur la table.

Une pétition de messieurs Dion et autres priant la corporation de faire construire un brise-lames dans le havre du Palais est lue.

Renvoyée au comité des chemins et au comité des marchés.

Présenté une pétition de monsieur Pierre Tessier et autres citoyens, qui prient le Conseil d'étendre l'aqueduc à la rue Nouvelle.

Renvoyée au comité de l'aqueduc.

Présenté une pétition de la compagnie de pompiers dite des dragons, et une pétition des électeurs municipaux de la partie ouest des quartiers St. Roch et Jacques Cartier, priant le Conseil de maintenir cette compagnie.

Renvoyée au comité de police.

Les résolutions suivantes sont adoptées: Que les dommages demandés par John Ryan, à cause de l'accident survenu à son

cheval et à sa voiture ne peuvent être accordés.

Que le procureur soit prié de faire préparer pour la corporation, un état de toutes les taxes dues par les citoyens de chaque quartier de cette ville jusqu'au 31 de décembre dernier.

Que le conseiller Chateaufort soit nommé membre du comité de l'aqueduc à la place de monsieur Eadon qui est déjà membre du comité de police et du comité des Réglemens.

Pour la résolution: — Messieurs Hearn, Audette, Tourangeau, Baillargé, Irvine, McGreavy, Gauvreau, Chateaufort, Saint-Pierre, Pope, Fitzpatrick et Giblin — 12.

Contre la résolution: — Messieurs Eadon, Shaw, Rousseau, Hill, Rhéaume et Robertson — 6.

Monsieur Pope donne avis qu'il proposera à la prochaine séance: Que désormais aucune motion ne soit discutée dans le conseil-de-ville, à moins qu'un avis de telle motion soit donné à une séance antérieure, excepté avec le consentement d'au moins les deux tiers des membres présents.

La résolution suivante est aussi adoptée:

Que le comité du marché soit autorisé à s'informer à quelle condition monsieur Glackmeyer serait disposé à vendre cette partie de sa propriété qui avance dans la rue Saint-Louis.

Ensuite le conseil s'ajourne.

NOUVELLES DIVERSES.

PEINE CAPITALE.—Les hommes Fleming et O'Leary convaincus de meurtre ont été pendus vendredi dernier, à Toronto. On dit qu'on leur avait laissé entrevoir jusqu'au dernier moment que leur sentence serait commuée!

CHEMIN DE FER DES PILES.—L'Ére Nouvelle est informé de source certaine que la corporation de la cité de Québec vient de voter la somme de \$60,000 pour débayer le chemin de fer des Piles. Comment se fait-il donc que la corporation de Québec puisse voter de l'argent pour faire ce chemin quand elle n'en a point pour commencer sérieusement celui du Nord?

On annonce aussi que le maire Langevin et monsieur Stuart vont enfin s'embarquer pour l'Europe afin d'y négocier un emprunt sur les 1,500 acres de terre dans le territoire du Saint-Maurice! Si ces deux délégués retardent autant à revenir qu'à partir, la génération actuelle ne verra certainement pas leur retour!

—George Hall, écuier, a manifesté, dit-on, le désir d'abandonner la charge de procureur.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.—Le gouvernement a cru devoir avertir le journal *La Presse* à cause de certains articles.

Monsieur De Lesseps a quitté Paris, le 15 février, pour se rendre à Alexandrie, dans le dessein de commencer les travaux du percement du canal de Suez.

SARDAIGNE.—Le correspondant parisien du *Times* prétend que le roi de Sardaigne est déterminé à faire une tentative pour chasser les Autrichiens, afin de constituer pour lui-même un royaume assez fort, pour résister d'un côté à l'Autriche et de l'autre à la France. On est certain, dit-on, à la cour de Turin que la France aidera le Piémont contre l'Autriche et que la Russie gardera la neutralité dans le cas où l'Autriche ne s'alliera à aucune puissance.

AUTRICHE.—L'Autriche a, dit-on, consenti à envoyer un représentant à la conférence de Paris pourvu que l'Angleterre et la Prusse garantissent que la question italienne n'y sera pas débattue.

Les dernières nouvelles du continent sont à la guerre. On parle de la formation d'un camp de 100,000 hommes à Toulon.

En Angleterre la chambre des communes a adoptée une résolution pour emprunt de 7,000,000 sterling.

Les correspondances de Paris et de Vienne abondent en nouvelles de guerre.

Le ministre de l'intérieur en France a adressé une circulaire confidentielle aux Préfets des différents départements, afin de leur expliquer le sens réel du discours de l'Empereur à l'ouverture de la session. Le ministre dit que l'Empereur ne veut pas la guerre sans nécessité.

MINUTES ET DELIBERATIONS.

DU

COMITE PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS.

(Suite.)

Monsieur Gauvreau répondit à cette lettre comme suit:

Québec, Hôtel Saint-George,
19 juin 1858.

A Thomas A. Begly, écuier,
Secrétaire du bureau des travaux,
Toronto.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 15 courant, et numérotée 24,633, j'inclus les documents que vous demandez. Ces documents sont faits conformément au mémoire qui accompagnait votre lettre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. GAUVREAU.

Certifié vraie copie,

Thomas A. Begly,

Secrétaire des travaux publics.

Question.—En recourant à votre réponse à la question 921, qui est comme suit:—Savez-vous s'il (monsieur Baby) a donné l'usage d'une maison ou de maisons, gratuitement, à quelqu'un d'attaché au gouver-

nement?" et à votre réponse: "Je n'en sais rien," désirez-vous en dire plus long au comité à ce sujet?—Je désiro dire que j'ai loué une petite maison de monsieur Baby, pour l'hiver de 1852, sur la côte de la Basse-Ville à Québec, pour laquelle je lui payai £50. Je soumetts maintenant les reçus de monsieur Baby pour ce loyer, l'un en date du 8 mars 1853, et l'autre du 8 juin de la même année. Je produis l'original de mon livre de chèques, qui montre que j'ai envoyé un chèque à monsieur Baby, No. 122, en date du 8 mars 1853, pour \$31 4s 9d; aussi un autre chèque No. 158, en date du 8 juin 1853, pour £13 3s 6d. Je produis aussi les chèques eux-mêmes, qui ont été payés par la banque du Haut-Canada. Je produis aussi mon livre de banque, qui montre que ces chèques ont été portés à mon débit. Je donne ces explications parce qu'il a été faussement affirmé dans les journaux que je ne payais pas de loyer pour la maison de monsieur Baby.

(Par monsieur Dubord.)

Question—Les contre-maîtres ou conducteurs des phares, qui étaient employés depuis le commencement des travaux, et qui étaient chargés de tenir les comptes, et de prendre note des matériaux et du temps des hommes, ont-ils fait leur rapport au gouvernement?—Je suppose qu'ils ont fait leurs rapports à monsieur Gauvreau. Il n'est pas d'habitude que les officiers subalternes correspondent avec le département.

Question—La charge de monsieur Gauvreau fait-elle partie du département?—Non; monsieur Gauvreau est comme tous les autres surintendants du dehors.

Question—Jusqu'à présent le bureau des travaux n'a donc pas encore reçu les rapports des différents contre-maîtres de ces travaux; est-ce le cas?—J'ai déjà dit que ces contre-maîtres n'avaient pas fait de rapports au bureau, leur devoir étant de les faire à leur officier supérieur.

Question—Voulez-vous donner les noms de ces contre-maîtres, le temps pendant lequel ils ont été employés, leurs salaires, et produire leurs comptes?—Il me faut d'abord examiner les livres. Je pense pouvoir fournir leurs comptes demain.

(Par monsieur Ferras.)

Question—Voulez-vous avoir la bonté de recourir à la question qui se trouve à la fin des minutes du comité du 7 courant, qui a été laissée sans réponse, et voulez-vous y répondre maintenant. La question était comme suit: "Monsieur Dubord a dit à ce comité que la somme de £4,725 a été payée par le gouvernement à monsieur Baby pour la perte du steamer *Doris*. Pouvez-vous informer le comité si cet avancé est exact?"—Il est inexact. Le gouvernement n'a absolument rien payé pour la perte du *Doris*.

Question—Voulez-vous dire quelle est la pratique suivie par le département en envoyant des documents à l'auditeur pour les faire vérifier?—Les comptes du départe-

ment sont envoyés à l'auditeur tous les trois mois, et le teneur de livres a ordre de fournir en même temps toutes les pièces justificatives.

Monsieur James Bain, le teneur de livres du bureau des travaux publics, est présent et est interrogé par monsieur Dubord.

Question—Est il de votre devoir d'examiner les comptes qui sont produits dans le bureau?—Oui.

Question—Comment constatez-vous le fait que vous avez examiné et vérifié un compte?—Par les marques faites vis-à-vis des chiffres et des prix; et par mes initiales au bas du compte.

Question—Regardez les comptes que vous avez devant vous, et dites si vous les avez examinés et vérifiés?—Je ne suis entré dans le département des travaux publics que le premier février 1857; et le premier de ces comptes étant du 1er juillet 1856, je l'ai pas examiné. Le second, qui est en date du 6 octobre 1857, est un de ceux qui ont été écarterés. Le troisième compte, en date du 21 janvier 1857, est aussi un des documents qui manquent, ou c'en est une copie. Je ne me rappelle pas en avoir vu ni vérifié l'original.

Question—Regardez l'état qui suit que vous m'avez fourni vous-même:

PHARES EN BAS DE QUÉBEC.

Forteau.....	£18,324	5	3
Cap-Rosier.....	17,269	13	6
Belle-Isle.....	19,784	0	0
Anticosti.....	16,546	0	0
	71,873	19	2
Ajoutez 10 pour cent	7,187	7	8
	£79,061	6	10

31 mars 1858.

et expliquez la différence entre le montant pour le phare d'Anticosti, £16,546 0 10?—Je ne puis expliquer cette différence à présent, car je n'ai point le compte en question. L'état fourni à monsieur Dubord est un extrait d'une entrée du journal faite au débit des phares d'en bas de Québec, avec le montant porté contre chaque phare séparément.

Question—Est-ce la pratique du département de payer les comptes après que vous les avez examinés et qu'un certificat a été préparé pour l'émission d'un warrant, et l'avez-vous fait dans ce cas-ci?—C'est la pratique du département. Dans le cas du dernier compte le certificat a été accordé pour la balance due sur les phares, d'après un état dressé sur l'estimation du coût des travaux.

Question—Est-ce la pratique d'émettre des certificats de comptes sans pièces justificatives ou le détails des montants?—Je ne sache pas que la chose ait jamais été faite.

A continuer.

CORRESPONDANCES.

Monsieur le rédacteur,

Conformément au vœu exprimé par la Société de Colonisation des Ouvriers de Québec, je m'empresse de vous faire parvenir les résolutions suivantes, extraites du procès-verbal de l'assemblée générale mensuelle des actionnaires de la dite Société, tenue mardi, le 1er mars, avec prière de vouloir bien publier le présent document, destiné qu'il est à servir d'hommage au mérite de celui qui en est l'objet,

Proposé par monsieur Jos. Vandry, secondé par monsieur Frs. Trépanier, il est résolu unanimement:

1. Que les membres de la Société de Colonisation des Ouvriers de Québec ont appris avec beaucoup de plaisir la nomination de monsieur Stanislas Drapeau, fondateur et président de cette Société, à un poste important concernant la colonisation dans le Bas-Canada;

2. Que cette Société prend un vif intérêt à cette nomination, en saisissant la présente assemblée générale des actionnaires pour féliciter monsieur Drapeau de l'heureux événement qui va lui permettre de se dévouer au développement d'une œuvre qu'il aime beaucoup, et le gouvernement pour le choix si judicieux qu'il a su faire dans l'intérêt du pays;

3. Que cette société, tout en exprimant son regret de la perte qu'elle va faire de son président, croit devoir profiter de cette circonstance pour le remercier du zèle et de l'intérêt qu'il n'a cessé de montrer, comme aussi de la sage direction qu'il a su donner à l'association depuis qu'elle est établie;

4. Que messieurs les journalistes soient priés de rendre publiques les susdites résolutions dans leurs feuilles respectives.

Pour extrait des minutes,

D. PAMPALON,
Secrétaire de la Société.

ANNONCES.

A VENDRE.

Un emplacement de 40 pieds de largeur sur 60 de profondeur avec une maison en bois, à une étage, située faubourg Saint-Roch, rue Saint-Antoine numéro 62. Aussi une boutique de boulanger en pierre à deux étages; le tout en bon état. Conditions faciles. S'adresser sur les lieux au propriétaire N. MINGEVY.

3 novembre, 1858.

A LOUER.

UNE MAISON en pierre à deux étages, située sur le côté nord de la rue Saint-Valier, No. 90. S'adresser à L. M. DARVEAU, notaire, faubourg Saint-Jean, No. 56, ou au soussigné rue Saint-Valier No. 90.

ÉVARISTE MARCEAU.

Québec 15 février 1859.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET
RÉDACTEUR.